

DEPARTEMENT des Côtes d'Armor
Canton de LANVALLAY
Commune de LANVALLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Occupation du domaine public – Permis de stationnement – Place du Maréchal LECLERC du 11 Novembre 1918 du 8 Mai 1945 22100 Lanvallay – SCEO OSTREA représentée par Monsieur DANGALY Wilfried – Les veilles de jours fériés de fin d'année et dimanches du mois de 6h00 à 13h du 23 novembre 2023 au 31 décembre 2023

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Civil,

VU la demande présentée par Monsieur DANGALY Wilfried, représentante de SCEO OSTREA, SIRET : 379 640 055 R.C.S – 1, Les Nielles 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES, pour occuper le domaine public en vue d'exercer son activité de restauration rapide ambulante de type Food Truck spécialisé dans les huîtres, sur la Place du Maréchal LECLERC du 11 Novembre 1918 du 8 Mai 1945 de Lanvallay, **les veilles de jours fériés de fin d'année et dimanches du mois de 6h à 13h, du 23 novembre 2023 au 31 décembre 2023.**

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre de cette vente et afin d'éviter les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : SCEO OSTREA, représentée par Monsieur DANGALY Wilfried – 1, Les Nielles 35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES, est autorisé à occuper l'emplacement matérialisé par les services techniques de la commune, situé, **Place du Maréchal Leclerc du 11 Novembre 1918 du 8 Mai 1945 à Lanvallay,** en vue d'exercer son activité de restauration rapide ambulante de type Food Truck spécialisé dans les huîtres, **les veilles de jours fériés de fin d'année et dimanches du mois de 6h à 13h, du 23 novembre 2023 au 31 décembre 2023.**

Toutefois, il est à noter que la mairie se réserve le droit de modifier le lieu, les horaires ou dates du présent permis de stationnement. Dans ce cadre, les services de la mairie vous avertiront dans les meilleurs délais afin que vous puissiez prendre vos dispositions.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée pour une surface de vente à égale à 3.00 mètres linéaires soit l'équivalent de 1 place de stationnement.

ARTICLE 3 : SCEO OSTREA, représenté par Monsieur DANGALY Wilfried devra :

- s'acquitter d'un droit de place comme suit: (délibération n° 2022 04 08 en date du 1^{er} avril 2022)
 - 1 - Commerçants ambulants réguliers (au choix) :
 - 25€ le trimestre
 - 80€ l'année
 - 2 - Commerçants ambulants occasionnels :
 - 30€ la journée
- être en possession de toutes les autorisations requises pour l'exploitation d'un commerce ambulants, et veiller à la validité permanente de celles-ci.
- veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité.
- s'implanter de manière à ne pas gêner la circulation des usagers ou porter atteinte à leur sécurité.
- **signaler toute absence dans les 48 heures précédant le stationnement. A défaut, un droit de place sera facturé.**
- après l'occupation du domaine public, enlever tous décombres, nettoyer les lieux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.
- nous accuser réception du présent permis de stationnement, et retourner un exemplaire signé, précédé de la mention « lu et approuvé » afin d'accepter les conditions de délivrance de celui-ci.

ARTICLE 4 : COVID-19

COMPTE-TENU DE LA CRISE SANITAIRE ACTUELLE ET DES PRESCRIPTIONS GOUVERNEMENTALES EMISES, IL EST IMPERATIF QUE LES REGLES D'HYGIENE ET DE DISTANCIATION SOCIALES SOIENT RESPECTEES.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le demandeur des modalités requises pour la délivrance et la pérennité de celle-ci ou par nécessité de service pour la commune de Lanvallay.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, le 23 novembre 2023

Le Maire
Bruno RICARD



13 SEP. 2023

Service Technique Mairie Lanvallay

MAIRIE DE LANVALLAY

De: Service Technique Mairie Lanvallay <secretariat.technique@lanvallay.fr>
Envoyé: mercredi 13 septembre 2023 09:18
À: 'technique.foncier@lanvallay.fr'
Objet: TR: SCEO OSTREA / Demande d'autorisation concernant la vente d'huîtres (renouvellement)
Pièces jointes: SCEO OSTREA - ETIQUETTE SANITAIRE.pdf; DOC120923-12092023114212.pdf

De : Contact <contact@huitres-dangaly.com>
Envoyé : mardi 12 septembre 2023 11:36
À : Service Technique Mairie Lanvallay <secretariat.technique@lanvallay.fr>
Objet : SCEO OSTREA / Demande d'autorisation concernant la vente d'huîtres (renouvellement)

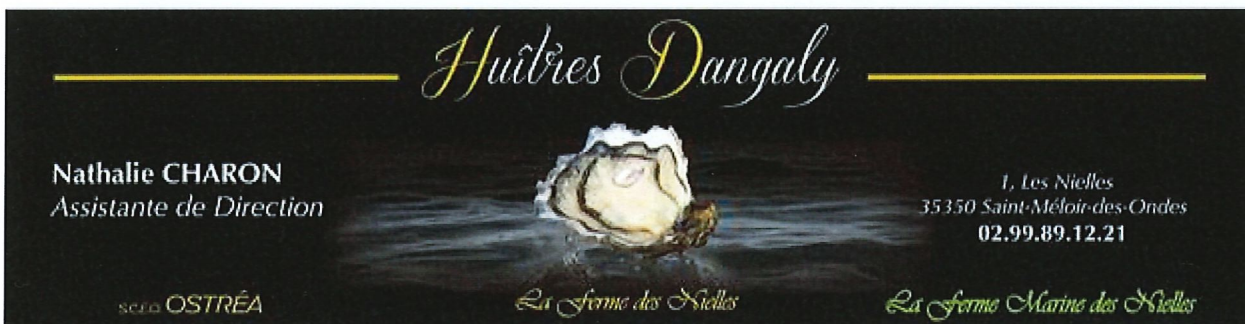
Monsieur le Maire,

Je viens par le présent renouveler ma demande d'autorisation de vendre mes huîtres sur votre commune le dimanche matin.

Du 17 septembre 2023 au 26 mai 2024 ainsi que les veilles de jours fériés de fin d'année, au même emplacement que cette année.

Je vous joins notre RC ainsi que notre étiquette sanitaire.

En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments distingués.



NOUS CONTACTER

AGENCE AXA MIROUX
AXA YVAN MIROUX
2 RUE DES COMPAGNONS D'EMMAÛS
35300 FOGÈRES
Tel : 02 9999 03 57
agence.miroux@axa.fr
N°ORIAS 11060099
orias.fr



Assurance et Banque

ENTR SCEO OSTREA
REP PAR MR DANGALY WILFRIED
LES NIELLES
35350 ST MELOIR DES ONDES

LE 12 septembre 2023

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat
5514298304

Votre référence client
1782316104

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Agricole

Je certifie que SCEO OSTREA est titulaire auprès de notre Agence d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Agricole sous le numéro en référence et qui garantit notamment les produits après livraison comme suit :

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous encourez en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés, notamment les intoxications alimentaires, par les produits provenant de votre exploitation, y compris les produits que vous mettez en conserve et les produits transformés, lorsqu'ils ont pour fait générateur un vice caché, une erreur dans la préparation, le stockage ou le conditionnement ou lorsqu'ils sont dus à la présence fortuite d'un corps étranger dans ces produits.

Extension vente dans les foires et marchés

La présente attestation valable pour la période du 01/08/2023 au 31/07/2024. Elle ne peut engager la compagnie AXA, en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Fougères, le 12 septembre 2023.

Signature de l'Agent Général AXA France

YVAN MIROUX - Agent Général AXA
2 rue des Compagnons d'Emmaüs
BP 244 - 35302 Fougères Cedex
Tél. 02 99 99 03 57 - agence.miroux@axa.fr
ORIAS n° 110 60 099 - SIRET 531 118 917 000 24



37 60117 56052 7



OSTREA

LES NIELLES 35350 SAINT MELOIR DES ONDES
Tél 02.99.89.12.21 Fax 02.99.89.21.35

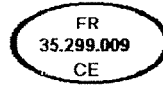
MARCHES BRETAGNE

Qte Mini: **200**

Poids Net Mini: **15kg N°3**

FINE CLAIRE CANCALE BAIE MTST MICHEL

ELEVEES EN FRANCE



HUITRES CRÉUSES
CRASSOSTREA GIGAS

Date de conditionnement
12/09/2023

Ces coquillages doivent être
vivants au moment de l'achat